

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 34 DU PR 7+019 AU PR 7+936
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAZES-MONDENARD
EN AGGLOMERATION
PROLONGATION**

A.D. n° 2006-2257

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 06-1415 bis du 6 octobre 2006 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la décision de prolongation du délai des travaux d'aménagement de la traverse de Cazes-Mondenard ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-1536 du 10 juillet 2006 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RD 34, du PR 7+019 au PR 7+936, sur le territoire de la commune de Cazes-Mondenard, en agglomération ;

CONSIDERANT que pour permettre la poursuite des travaux d'aménagement de la traverse de Cazes-Mondenard, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 34, du PR 7+019 au PR 7+936 en prolongeant l'arrêté départemental susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : Les dispositions contenues dans l'arrêté n° AD 2006-1536, en date du 10 juillet 2006, sont maintenues jusqu'au 28 février 2007.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire de Cazes-Mondenard, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Cazes-Mondenard,
le 28 novembre 2006

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 1er décembre 2006

Le Président,

*
* *